

EXPERTISE AUTOMOBILE &
FIXATION DE VALEUR

VOUS AUSSI VOUS Y AVEZ DROIT!



L2111-5-1 du 17/03/2014 et L2111-5-2 du 03/12/2020

TOTALE LIBERTÉ DE CHOIX

SANS AVANCE DE FRAIS QUE VOTRE RÉPARATEUR SOIT OU NON AGRÉÉ.

NOS ENGAGEMENTS

EN CAS DE SINISTRE:

- Mous vous apporterons toute l'information sur la convention IDA IRSA.
- À votre demande*, votre assureur nous règle directement l'indemnité garantie.
- Nous réceptionnons le véhicule, tenons compte de votre orientation et pré-estimons :
 - · sa plus juste valeur vénale,
 - le process de réparation adapté (âge, état, valeur vénale).
- Nous accueillons « l'expert-assureur » et nous nous engageons à vous représenter dans l'expertise contradictoire.
- Nous vous informons si nous jugeons que l'estimation de « l'expert-assureur » est en votre défaveur.
- À votre demande, nous nous chargeons de faire ré-expertiser votre véhicule par un « expert-assuré » autonome de votre compagnie d'assurance.
- Nous vous remettrons le rapport d'expertise contradictoire nécessaire à faire valoir vos droits auprès de votre assureur.

POUR FIXATION DE VALEUR

- ► VÉHICULE DE COLLECTION
- ► VÉHICULE EN BON ÉTAT:
- Sur rendez-vous dans nos ateliers, notre expert partenaire viendra réévaluer la valeur vénale de votre véhicule.
- Un rapport à faire valoir auprès de votre assureurs vous sera remis.

